

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le 1<sup>er</sup> juillet, le Conseil Municipal de la commune du Verdon-sur-Mer dûment convoqué, s'est réuni en ses lieux habituels de séance, sous la présidence de M. Jacques BIDALUN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15  
Nombre de Conseillers votants : 14

Nombre de Conseillers présents : 10  
Date de convocation du Conseil Municipal : 24 juin 2024

**Présents** : Jacques BIDALUN – Christine GRASS – Francis CAUDERLIER – Alain PONTENS – Adèle COSTE – Bernard AUGÉARD – Alain DALMAZZO – Bernard VINQUOY – Emille ENNELIN – Claudine PERTUISOT

**Absents** : Pauline PAUTHIER - Marie-Christine LARTIGAU (procuration à Alain DALMAZZO) – Fanny FULLOY (procuration à Claudine PERTUISOT) – Magali EYQUEM (procuration à Bernard VINQUOY) Bernard ESCHENBRENNER (procuration à M. le Maire) -

**Secrétaire** : Christine GRASS

<b>ORDRE DU JOUR</b>		
<i>Nomination d'un(e) secrétaire de séance</i>		
<i>Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 3 juin 2024</i>		<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 46-07-24	Tarifs cantine, garderie, ALSH	<i>Rapporteur Pauline PAUTHIER</i>
D/ 47-07-24	Avenant n°22 – AOT allouée à M. DUCASSE – Lot n°1 PLAGEDE LA CHAMBRETTE	<i>Rapporteur Bernard VINQUOY</i>
D/ 48-07-24	Décisions prises dans le cadre de l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
D/ 49-07-24	Décision modificative n°2 – budget général	<i>Rapporteur M. le Maire</i>
<b>Questions diverses</b>		

**Désignation du secrétaire de séance**

Mme Christine GRASS est désignée secrétaire de séance.

La secrétaire présente les points inscrits à l'ordre du jour et les rapporteurs.

**D/ 46-07-24 Tarifs cantine, garderie, ALSH**

<b>Tarifs 2023 / 2024</b>		<b>Proposition 2024 / 2025</b>	
Cantine	{ Enfants : 3,22 € / repas Adultes : 6,76 € / repas	Cantine	{ Enfants : 3,28 € / repas Adultes : 6,89 € / repas
Garderie	2,60 € / jour	Garderie	2,65 € / jour

<b>Tarifs 2023 / 2024</b>				<b>Proposition 2024 / 2025</b>			
Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€	Quotient familial	QF < 400 €	400€ < QF < 800€	QF > 800€
Matinée 9h30 à 12h30	2,75 €	2,85€	2,96 €	Matinée 9h30 à 12h30	2,80 €	2,90 €	3,02 €

Après-midi avec goûter 14h à 18h	3,94 €	4,16 €	4,36 €	Après- midi avec goûter 14h à 18h	4,01 €	4,24 €	4,44 €
Matinée + Après-midi	6,13 €	6,44 €	6,76 €	Matinée + Après- midi	6,25 €	6,56 €	6,89 €
Repas	3,22 €			3,28 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, APPROUVE les tarifs 2024.

**DI 47-07-24 : Avenant n°22 – AOT allouée à M. DUCASSE – Lot n°1  
PLAGE DE LA CHAMBRETTE**

M. Didier DUCASSE, titulaire d'une A.O.T. pour le lot n°1 de la plage de la Chambrette en vue d'y exploiter un commerce à usage de buvette-restaurant, souhaite pour la saison estivale 2024 bénéficier d'une possibilité de location de ses locaux commerciaux.

L'établissement sera ouvert du 14 juin au 29 septembre 2024 inclus.

Aussi, je vous demande d'autoriser M. le Maire à signer un avenant modifiant l'article 9 de l'A.O.T. accordée à Monsieur DUCASSE lui permettant de louer les locaux commerciaux qu'il possède en la plage de la Chambrette pour la saison 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, AUTORISE, M. le Maire à signer l'avenant n°22.

**DI 48-07-24 Décisions prises dans le cadre de l'article  
2122-22 du Code Général des Collectivités  
Territoriales (CGCT)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales, des documents qu'il a pu être amené à signer par la délégation donnée lors du conseil municipal du 25 mai 2020.

- **Signature d'une convention relative au déploiement des missions du bus en +**  
Avec le Département de la Gironde afin de faciliter l'accès au soin, au droit et aux services déployés dans les « Maisons du département pour les solidarités » pour les personnes qui en sont les plus éloignées pour des raisons géographiques et / ou psychosociales.  
La commune s'engage à communiquer auprès de la population le calendrier et les modalités d'accès au bus en +, met à disposition une salle à la maison des associations, autorise le stationnement du bus.  
Le département s'engage à déployer les missions identifiées comme prioritaires, à gérer les rendez-vous, à privilégier des temps de passage réguliers

Le Conseil Municipal PREND ACTE de cette information.



